



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 13 février 2019**

**Objet : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (impayés) inscrite au BP 2019**

---

Délibération

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le projet de délibération du 13 février 2019 relatif au Budget Primitif 2019 de la Caisse des Écoles ;
- Vu le projet de délibération du 13 février 2019 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose de constituer une provision pour risque constituées sur les exercices antérieurs, sur l'exercice 2019 ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** est approuvée la constitution d'une provision pour risque pour un montant de 50 000 €.


**Article 2 :** la dépense en résultant est à inscrire au compte 6817 du chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions sur l'exercice 2019.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légimité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE